



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID : 077-217701226-20230906-2023\_219C-AR



## DECISION n° 2023 / 219- C

### SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE INEO INFRASTRUCTURES IDF (MARCHE N° 2020-11)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prolonger la durée du marché en raison d'un retard dans la procédure de passation du nouveau contrat,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant de prolongation à la convention de travaux conclue avec l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 NANTERRE. Le marché prendra fin le 1<sup>er</sup> février 2024 à 00H00 (au lieu du 16.10.23 à 00H00).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

06 septembre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



*(Handwritten signature in blue ink)*